



VILLE DE

BENFELD

02/02/2026

**ARRÊTÉS
TEMPORAIRES**

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°11/2026

Portant autorisation de stationnement d'un taxi

Le Maire de la Commune de Benfeld,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-3 et L.2542-2 et suivants ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports, notamment ses articles L.3121-1 et suivants, L.3124-1 et suivants et R.3121-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2004 modifié réglementant le stationnement des taxis sur l'aéroport de Strasbourg-Entzheim ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 2019 réglementant les équipements de taxis dans le département du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté municipal fixant le nombre d'autorisations de stationnement dans la commune ;

VU l'arrêté municipal du 16 octobre 2023 n°99/2023 portant autorisation de stationnement taxi n°5, accordé à la SASU ALSACE TAXI-VSL, sise 37 rue Salluste 67200 STRASBOURG, représentée par son gérant Monsieur Mohamed DOUDECHE ;

VU le contrat de location-gérance en date du 02 octobre 2024 conclu entre Monsieur Soufiane GHALI - TAXI GHALI propriétaire de l'autorisation de stationnement n°5 et Monsieur Mohamed DOUDECHE - SASU ALSACE TAXI-VSL,

VU la convention de médiation de la consommation du 26 août 2024 ;

VU l'attestation de formation continue en date du 25 août 2024 ;

VU la demande présentée le 2 février 2024 par la SASU ALSACE TAXI-VSL, sise 37 rue Salluste 67200 STRASBOURG, représentée par son gérant Monsieur Mohamed DOUDECHE signalant le remplacement du véhicule taxi immatriculé BW-652-AH ;

VU l'arrêté 139/2024,

ARRETE

Article 1er – La SASU ALSACE TAXI-VSL, sise 37 rue Salluste 67200 STRASBOURG, représentée par son gérant Monsieur Mohamed DOUDECHE est autorisée à mettre en circulation le véhicule de marque RENAULT SCENIC immatriculé FM-217-PF correspondant à celui de

l'autorisation, en remplacement du véhicule de marque RENAULT MEGANE SCENIC, immatriculé BW-652-AH.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté municipal du 16 octobre 2023 portant autorisation de stationnement taxi n°5 demeurent inchangées.

Article 3 – Monsieur le Maire de Benfeld est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie de Benfeld
- ALSACE TAXI-VSL

Benfeld, le 2 février 2026

Le Maire,

Jacky WOLFARTH

